

# Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

**Dossier: Garanties quant à la procédure pour nuisances sonores dues  
au trafic aérien**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Bieri, Niklaus  
Flückiger, Bernadette  
Freymond, Nicolas

## Citations préféré

Bieri, Niklaus; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Garanties quant à la procédure pour nuisances sonores dues au trafic aérien, 2007 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 08.07.2025.

## Sommaire

Pa.lv. zu Verfahrensgarantien bei Fluglärm (02.418)	1
Motion für eine Entschädigung bei Fluglärmimmissionen (08.3240)	1

## Abréviations

<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>EntG</b>	Bundesgesetz über die Enteignung
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>LFG</b>	Luftfahrtgesetz

---

<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>LEx</b>	Loi fédérale sur l'expropriation
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>LA</b>	Loi fédérale sur l'aviation

## Pa.Iv. zu Verfahrensgarantien bei Fluglärm (02.418)

### Trafic aérien

**RAPPORT**  
DATE: 29.08.2007  
NICOLAS FREYMOND

En mai de l'année sous revue, la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) a présenté le **projet de loi** concrétisant l'initiative parlementaire Hegetschweiler (prd, ZH) **concernant les garanties de procédure en matière d'indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien**. L'objectif du projet est de garantir que les propriétaires fonciers concernés puissent faire valoir leurs prétentions à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx). Il vise tout particulièrement à porter le délai de prescription de 5 à 10 ans. En effet, dans une jurisprudence constante, le Tribunal fédéral a établi que les propriétaires pouvaient faire valoir leurs prétentions durant 5 ans à partir du moment où la spécialité des immissions et la gravité de l'atteinte sont objectivement reconnaissables. Or, la LEx prévoit un délai de 10 ans pour toutes les autres formes d'expropriation. Le projet de la CEATE-CN modifie en outre la loi fédérale sur l'aviation (LA) afin de garantir les droits des propriétaires à une indemnisation lors d'une augmentation des nuisances sonores résultant d'une modification du règlement d'exploitation d'un aéroport. De plus, les indemnités touchées par les propriétaires seront ristournées aux locataires sous la forme d'une diminution de loyer. Finalement, la commission propose d'étendre aux domaines des chemins de fer et du trafic routier le principe retenu pour la procédure d'expropriation des riverains d'aéroport, ces deux domaines occasionnant également des nuisances sonores.

Le Conseil fédéral s'est montré très critique face à ce projet, dont il estime qu'il débordait largement le cadre et les objectifs de l'initiative Hegetschweiler. Il a d'abord rejeté l'extension des procédures d'indemnisation aux domaines routier et ferroviaire en raison de leur complexité pratique, mais aussi parce que la commission n'a pas pris le soin d'en évaluer les conséquences financières pour la Confédération. La procédure concernant les nuisances occasionnées par le trafic aérien pose également des problèmes. Du point de vue pratique, elle implique une complexification et un surcroît de travail pour l'administration. Du point de vue financier, les répercussions seront considérables: pour le seul aéroport de Zurich, la facture devrait atteindre entre CHF 200 et 400 millions. Pour ces raisons, le Conseil fédéral a proposé de rejeter le projet ou, le cas échéant, d'en supprimer tout ce qui excède le cadre de l'initiative.<sup>1</sup>

**INITIATIVE PARLEMENTAIRE**  
DATE: 01.10.2007  
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'automne, le **Conseil national a approuvé l'entrée en matière** par 101 voix contre 70. L'entrée en matière a été refusée par 41 UDC, 19 PRD, 7 PDC, 2 PEP et 1 hors groupe. Il a rejeté de justesse, par 88 voix contre 87, une proposition Vollmer (ps, BE) demandant le renvoi de l'objet à la CEATE avec le mandat d'analyser les conséquences du projet sur les plans, les procédures et les finances publiques pour les domaines ferroviaire et routier. Lors de l'examen de détail, la Chambre basse a suivi sa commission sans discussion, puis adopté son projet sans modification par 95 voix contre 76, malgré l'opposition du groupe UDC quasi unanime, d'une majorité de radicaux et de quelques PDC.<sup>2</sup>

## Motion für eine Entschädigung bei Fluglärmimmissionen (08.3240)

### Trafic aérien

**MOTION**  
DATE: 29.09.2008  
NICOLAS FREYMOND

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) s'est saisie du **projet de loi sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores** approuvé l'année précédente par la chambre basse. Concrétisant l'initiative parlementaire Hegetschweiler (prd, ZH) (02.418) concernant les moins-value immobilières aux abords des aéroports, le projet vise à modifier la loi sur l'expropriation et la loi sur l'aviation de sorte à prolonger de 5 à 10 ans le délai de prescription pour les indemnités en matière de nuisances sonores imputables aux aéroports et à en étendre le principe aux

domaines ferroviaire et routier. La CEATE-CE a jugé totalement inacceptable l'extension du champ d'application du principe d'indemnisation à l'ensemble des infrastructures dans lesquelles une compétence de la Confédération est engagée. Selon elle, non seulement le coût de cette extension se chiffrerait en milliards, mais en plus cela engendrerait une forte complication des procédures, alors que l'objectif initial était précisément de les simplifier pour que les propriétaires puissent faire valoir leurs droits. Enfin, la commission a estimé que, malgré la suppression par le Conseil national d'une clause explicite de rétroactivité, le projet permet de facto la réouverture de procédures prescrites. Pour ces raisons, la CEATE-CE a recommandé au plénum de ne pas entrer en matière. Toutefois, convaincue de la nécessité d'agir, la commission a déposé une motion chargeant le Conseil fédéral de soumettre un projet législatif apportant les garanties procédurales demandées par l'initiative parlementaire et excluant toute possibilité de rétroactivité vis-à-vis des procédures prescrites. Suivant leur CEATE, les sénateurs ont refusé d'entrer en matière sur le projet du Conseil national et adopté la motion. La chambre basse a de justesse réaffirmé sa position en approuvant une seconde fois, par 90 voix contre 89, l'entrée en matière. Suivant la majorité de la CEATE-CN, la coalition victorieuse, issue des groupes écologiste, socialiste et démocrate-chrétien, souhaite éviter que le traitement du problème ne reparte de zéro et ne dure encore des années.<sup>3</sup>

**MOTION**

DATE: 04.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a adopté la motion de la CEATE-CE chargeant le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet législatif apportant les **garanties procédurales en cas d'indemnisation pour nuisances sonores dues aux avions** et excluant toute possibilité de rétroactivité vis-à-vis des procédures prescrites. Dans l'attente du projet gouvernemental, le traitement du projet de loi de la CEATE-CN concrétisant l'initiative parlementaire Hegetschweiler (plr, ZH) (02.418) est suspendu.<sup>4</sup>

**MOTION**

DATE: 27.11.2018  
NIKLAUS BIERI

Im Mai 2017 hatte der Bundesrat dem Parlament einen Bericht zur Abschreibung der Motion der UREK-SR betreffend «**Fluglärmimmissionen. Entschädigung nachbarrechtlicher Abwehransprüche**» vorgelegt. Mit der Annahme der Motion war der Bundesrat im Juni 2009 beauftragt worden, dem Parlament die gesetzlichen Bestimmungen zur Verbesserung der Rechtslage der von Fluglärm betroffenen Grundstückeigentümerinnen und -eigentümer zu unterbreiten. Im kurzen Bericht hielt der Bundesrat knapp acht Jahre später fest, angesichts der ablehnenden Haltung seitens der Kantone und der Kommissionen für Umwelt, Raumplanung und Energie beider Räte sei keine politische Akzeptanz für eine Neuordnung des Lärmentschädigungssystems gegeben. Aus diesem Grund beantragte er im Bericht die Abschreibung der Motion. Im November 2018 würdigte Roland Eberle (svp, TG) für die Kommission die vom Bund unternommenen Versuche und erklärte, auch die UREK-SR erkenne, dass keine Neuregelung möglich sei. Diskussionslos stimmte der Rat der Abschreibung der Motion zu.<sup>5</sup>

**MOTION**

DATE: 10.09.2020  
BERNADETTE FLÜCKIGER

Der Nationalrat stimmte in der Herbstsession 2020 der Abschreibung der Motion «**Fluglärmimmissionen. Entschädigung nachbarrechtlicher Abwehransprüche**» zu, nachdem die UREK-NR dies mit 15 zu 7 Stimmen bei einer Enthaltung empfohlen hatte. Die Motion der UREK-SR hatte den Bundesrat beauftragt, eine Vorlage zur Verbesserung der Rechtslage der von Fluglärm betroffenen Grundstückeigentümerinnen und -eigentümer auszuarbeiten. In einem kurzen Bericht hatte der Bundesrat erläutert, was er alles unternommen hat, um die Motion umzusetzen. Da die Kantone und die beiden UREK auf die vorgeschlagenen Lösungen ablehnend reagiert hätten, entschied der Bundesrat, die geltende Rechtslage beizubehalten. Da auch der Ständerat bereits der Abschreibung zugestimmt hatte, wurde diese Motion ca. 12 Jahre nach ihrer Einreichung als erledigt erklärt.<sup>6</sup>

1) BO CN, 2002, p. 1683; FF, 2007, p. 6039 ss.; FF, 2007, p. 6081 ss.

2) BO CN, 2007, p. 1544 ss.

3) BO CE, 2008, p. 519 ss.; BO CN, 2008, p. 1381 ss.

4) BO CN, 2009, p. 1044.

5) AB SR, 2018, S. 841 f.; Bericht zur Abschreibung der Motion 08.3240

6) AB NR, 2020, S. 1384 ; Bericht zur Abschreibung der Motion 08.3240